



VADEMECUM

TOME 2

AFFAIRES NON PENALES – 06/2022

GROUPE DE TRAVAIL ENCODAGE

1	Matières civiles.....	6
1.1	Nationalité.....	6
1.1.1	Déclaration de nationalité - Loi du 18/06/2018	6
1.1.1.1	Base légale	6
1.1.1.2	Encodage dans Mach	6
1.1.1.3	Décisions	7
1.1.2	Déchéance de nationalité	8
1.1.2.1	Base légale	8
1.1.2.2	Encodage dans Mach	8
1.1.2.3	Décisions	8
1.1.2.3.1	Art 23 §1, 1°CBN et Art 23 §1. 2°CBN – 1 dossier par prévenu.	8
1.1.2.3.2	Art 23 / 1 §1, 1° CBN – 1 dossier par prévenu	9
1.1.2.3.3	Art 23 / 1 §1, 2° CBN – 1 dossier par prévenu	9
1.1.2.3.4	Art 23 / 1 §1, 3°CBN - 1 dossier par prévenu.....	9
1.1.2.3.5	Art 23 / 2 CBN – 1 dossier = 1 prévenu.....	10
1.1.3	Naturalisation	11
1.1.3.1	Base légale :	11
1.1.3.2	Encodage dans Mach	11
1.1.3.3	Décisions	11
1.1.4	Apatrides.....	12
1.1.4.1	Base légale	12
1.1.4.2	Encodage dans Mach	12
1.1.4.3	Décisions	12
1.2	Relation de complaisance	13
1.2.1	Mariages blancs	13
1.2.1.1	Base légale	13
1.2.1.2	Encodage MaCH.....	13
1.2.1.3	Décisions	14
1.2.1.3.1	Mariage de complaisance (art. 167 Code Civil)	14
1.2.1.3.2	Demande de reconnaissance d'un mariage contracté à l'étranger (art. 21, 27 Code de droit international privé)	15
1.2.1.3.3	Demande de certificat de non empêchement à mariage (art. 71 Code Consulaire).....	16
1.2.1.3.4	Annulation de mariage de complaisance (art. 184 Code Civil)	17
1.2.2	Cohabitation légale de complaisance	18
1.2.2.1	Base légale	18
1.2.2.2	Encodage Mach.....	18
1.2.2.3	Décisions	18

1.2.3	Reconnaissance de complaisance.....	19
1.2.3.1	Base légale	19
1.2.3.2	Encodage Mach.....	19
1.2.3.3	Décisions	19
1.3	Mariage	20
1.3.1	Bigamie	20
1.3.1.1	Base légale	20
1.3.1.2	Encodage MaCH.....	20
1.3.1.3	Décisions	20
1.3.2	Dispense de délai du mariage.....	21
1.3.2.1	Base légale	21
1.3.2.2	Encodage MaCH.....	21
1.3.2.3	Décisions	21
1.4	Etat civil	22
1.4.1	Filiation	22
1.4.1.1	Base légale	22
1.4.1.2	Encodage Mach.....	22
1.4.1.3	Décisions	22
1.4.2	Acte de notoriété et Serment.....	23
1.4.2.1	Bases légales	23
1.4.2.2	Encodage MaCH.....	23
1.4.2.3	Décisions	23
1.4.3	Changement de sexe ou retour au sexe précédent.....	24
1.4.3.1	Base légale	24
1.4.3.2	Encodage MaCH.....	24
1.4.3.3	Décisions	24
1.4.4	Déclaration d'absence	25
1.4.4.1	Base légale	25
1.4.4.2	Encodage MaCH.....	25
1.4.4.3	Décisions	25
1.4.5	Etat civil.....	26
1.4.6	Adoption de majeur(s) en Belgique	27
1.4.6.1	Base légale	27
1.4.6.2	Encodage MaCH.....	27
1.4.6.3	Décisions	27
1.4.7	Adoption de mineurs –	28
1.4.7.1	Base légale	28

1.4.7.2	Encodage MaCH.....	28
1.4.7.3	Décisions:.....	28
1.4.8	Avis pour le tribunal de la famille.....	30
1.4.8.1	Base légale.....	30
1.4.8.2	Encodage dans Mach.....	30
1.4.8.3	Décisions.....	30
1.4.8.4	Champ extra.....	30
1.4.9	Impossibilité permanente d'exercer l'autorité parentale.....	31
1.4.9.1	<i>Base légale</i>	31
1.4.9.2	<i>Encodage MaCH</i>	31
1.4.9.3	<i>Décisions</i>	31
1.4.10	Tutelle officieuse.....	32
1.4.10.1	Base légale.....	32
1.4.10.2	<i>Encodage MaCH</i>	32
1.4.10.3	<i>Décisions</i> :.....	32
1.4.11	Enlèvement international d'enfant.....	33
1.4.11.1	<i>Base légale</i>	33
1.4.11.2	<i>Encodage MaCH</i>	33
1.4.11.3	<i>Décisions</i>	33
1.4.12	Désignation d'un tuteur ad hoc.....	34
1.4.13	Reconnaissance d'une adoption étrangère de majeur(s).....	34
1.4.13.1	Base légale.....	34
1.4.13.2	Encodage MaCH.....	34
1.4.13.3	Décisions.....	34
1.4.14	Changement de nom- prénom.....	35
1.4.14.1	Base légale.....	35
1.4.14.2	Encodage MaCH.....	35
1.4.14.3	Décisions.....	35
1.4.14.3.1	Changement de nom - prénom – compétence d'avis.....	35
1.4.14.3.2	Refus de changement de nom - prénom.....	35
1.4.15	Rectification, annulation ou suppléance de l'acte d'état civil.....	36
1.4.15.1	Base légale.....	36
1.4.15.2	Encodage MaCH.....	36
1.4.15.3	Décisions.....	36
1.4.16	Crémation.....	37
1.4.16.1	Base légale.....	37
1.4.16.2	Encodage MaCH.....	37

1.4.16.3	Décisions	37
1.5	Autres affaires civiles	38
1.5.1	Malades mentaux	38
1.5.1.1	Base légale	38
1.5.1.2	Encodage MaCH.....	38
1.5.1.3	Décisions	39
1.5.1.3.1	Procédure en urgence (art. 9).....	39
1.5.1.3.2	Procédure ordinaire (art. 5).....	39
1.5.2	Interdiction temporaire de résidence.....	40
1.5.2.1	Base légale	40
1.5.2.2	Encodage MaCH.....	40
1.5.2.3	Décisions	41
1.5.3	Succession vacante	42
1.5.3.1	Base légale	42
1.5.3.2	Encodage MaCH.....	42
1.5.3.3	Décisions	42
1.5.4	Tribunal d'arrondissement	43
1.5.4.1	Base légale :	43
1.5.4.2	Encodage.....	43
1.5.4.3	Décisions	43
1.5.5	Exequatur.....	44
1.5.5.1	Encodage MaCH.....	44
1.5.5.2	Décisions	44
1.5.6	Demande de Titre de voyage pour Etrangers.....	Erreur ! Signet non défini.
1.5.6.1	Base légale	45
1.5.6.2	Encodage MaCH.....	45
1.5.6.3	Décisions	45
1.5.7	Administrateur des biens et/ou de la personne.....	46
1.5.7.1	Base légale	46
1.5.7.2	Encodage MaCH.....	46
1.5.7.3	Décisions	46
1.5.8	Les métis	47
1.5.8.1	Base légale	47
1.5.8.2	Encodage MaCH.....	47
1.5.8.3	Décisions	47

Le groupe de travail « encodage » a eu pour mission de rédiger le vade-mecum contenant des règles nationales d'encodage des affaires non pénales.

Seul l'encodage des affaires civiles dans Mach est décrit dans ce vademecum.

Régine Coulon

Secrétaire en chef Auditorat du travail du Brabant wallon

Juin 2022

Remarque :

Le code « 28 » (évolution de la décision 40) est attribué aux dossiers « clôturés ».

Il faut entendre par « dossier clôturé », un dossier dans lequel le ministère public n'a pas jugé utile d'émettre un avis.

Matières civiles

1.1 Nationalité

1.1.1 Déclaration de nationalité - Loi du 18/06/2018

1.1.1.1 Base légale

- Art. 11bis CBN
- Art. 12bis§1,1° CBN
- Art. 12bis§1,2° CBN
- Art. 12bis§1,3° CBN
- Art. 12bis§1,4° CBN
- Art. 12bis§1,5° CBN
- Art. 17 CBN
- Art. 24 CBN

1.1.1.2 Encodage dans Mach

Type AFNP: « DN »

Champs :

- 1 Encoder la personne qui introduit la demande comme « suspect » - 1 dossier = 1 requérant
- 2 Encoder la date de la déclaration sous la « date des faits ».
- 3 La « date du PV » correspond à la date à laquelle le dossier est complet (date de départ du délai de 4 mois).

Lorsque le dossier de l'Officier de l'état civil (OEC) n'est pas complet, un formulaire doit être envoyé à l'état civil. Ce courrier est dénommé « NOD ».

Articles : Dans l'onglet « affaires non pénales / AFNP », il faut impérativement choisir le bon article.

11B	11B	art. 11bis CBN
12.1	12.1	art. 12bis§1,1° CNB
12.2	12.2	art. 12bis§1,2° CNB
12.3	12.3	art. 12bis§1,3° CNB
12.4	12.4	art. 12bis§1,4° CNB
12.5	12.5	art. 12bis§1,5° CNB
24	24	art. 24 CNB
17	17	art. 17 CBN

Remarque: les conclusions seront enregistrées en tant que « courriers ».

1.1.1.3 Décisions¹

Codes Mach	Evolutions	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Le requérant fait appel contre la décision du Procureur du Roi
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement accordant la nationalité belge au requérant
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement refusant la nationalité belge au requérant
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant la nationalité belge au requérant
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant la nationalité belge au requérant
56	Appel sur jugement	Lorsqu'il y a appel contre le jugement

¹ La mention « décisions » doit être considérée comme une évolution de la décision 40.

1.1.2 Déchéance de nationalité

1.1.2.1 Base légale

- Art 23 §1, CBN
- Art 23 §2, CBN
- Art 23 / 1 §1, 1° CBN
- Art 23 / 1 §1, 2° CBN
- Art 23 / 1 §1, 3° CBN
- Art 23 / 2 CBN

1.1.2.2 Encodage dans Mach

Type AFNP: « **DENAT** »

Champs : La personne est encodée comme « suspect ».

Un dossier doit être ouvert par personne.

Articles : Dans les affaires non pénales, il faut impérativement choisir le bon article.

Type	Code art.	Description
Article AFNP	23.1	art. 23§1 CBN
Article AFNP	23.1.1	art. 23 / 1§1,1° CNB
Article AFNP	23/1.2	art. 23 / 1§1,2° CNB
Article AFNP	23/1.3	art. 23 / 1§1,1° CNB
Article AFNP	23.2	art. 23§2 CNB
Article AFNP	23/2	art. 23 / 2 CNB

1.1.2.3 Décisions

1.1.2.3.1 Art 23 §1, 1° CBN et Art 23 §1. 2° CBN – 1 dossier par prévenu.

Codes Mach	Evolution	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier
02	A disposition	Le dossier est transmis au PG
28	Dossier clôturé	Le dossier est clôturé et n'est pas transmis au PG
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt ; le requérant peut conserver la nationalité belge
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt qui prononce la déchéance de la nationalité belge.

1.1.2.3.2 Art 23 / 1 §1, 1° CBN – 1 dossier par prévenu

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif ; le requérant peut conserver la nationalité belge.
04	Défavorable	Avis négatif ; le requérant ne peut pas conserver la nationalité belge.

Il faut créer un lien de type AFNP entre le dossier pénal et le dossier AFNP via l'onglet « EXTRA ».

1.1.2.3.3 Art 23 / 1 §1, 2° CBN – 1 dossier par prévenu

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif, le requérant peut conserver la nationalité Belge.
04	Défavorable	Avis négatif ; le requérant ne peut pas conserver la nationalité Belge.

Il faut créer un lien de type AFNP entre le dossier pénal et le dossier AFNP via l'onglet « EXTRA ».

1.1.2.3.4 Art 23 / 1 §1, 3° CBN - 1 dossier par prévenu.

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif, le requérant peut conserver la nationalité belge.
04	Défavorable	Avis négatif, le requérant ne peut pas conserver la nationalité belge.

Il faut créer un lien de type AFNP entre le dossier pénal « mariage de complaisance » et le dossier AFNP via l'onglet « EXTRA ».

1.1.2.3.5 Art 23 / 2 CBN – 1 dossier = 1 prévenu

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif, le requérant peut conserver la nationalité belge.
04	Défavorable	Avis négatif, le requérant ne peut pas conserver la nationalité belge.

Il faut créer un lien de type AFNP entre le dossier pénal et le dossier AFNP via l'onglet « EXTRA ».

1.1.3 Naturalisation

1.1.3.1 Base légale :

Art 19 §1 CBN

Art 19 §2 CBN

1.1.3.2 Encodage dans Mach

Type AFNP: « NAT »

Champs : On enregistre le demandeur comme « suspect ».

Un dossier doit être ouvert par personne.

1.1.3.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif (il n'y a pas de raison de s'opposer à la naturalisation).
04	Défavorable	Avis négatif (il existe une(des) raison(s) de s'opposer à la naturalisation).

Le complément d'enquête de la chambre des représentants est demandé grâce au formulaire « CHREC».

1.1.4 **Apatrides**

1.1.4.1 **Base légale**

Convention de New York du 28/09/1954.

1.1.4.2 **Encodage dans Mach**

Type AFNP: « APT »

Champs : Les personnes reprises dans la requête sont encodées comme « suspect(s) » sous un même numéro de dossier.

Il s'agit des dossiers reçus du tribunal de première instance pour avis.

1.1.4.3 **Décisions**

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement accordant l'apatridie au requérant
53	Jugement défavorable	Jugement refusant l'apatridie au requérant
54	Arrêt favorable	Arrêt accordant l'apatridie au requérant
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant l'apatridie au requérant
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.2 Relation de complaisance

1.2.1 Mariage blanc

1.2.1.1 Base légale

- 1 Mariage de complaisance (art. 167 CC)
- 2 Demande de reconnaissance d'un mariage contracté à l'étranger (Art. 21, 27 Code de droit international privé)
- 3 Demande de certificat de non empêchement de mariage -(art. 71 Code consulaire)
- 4 Annulation de mariage de complaisance (art. 184 CC)

1.2.1.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « MF »

Champs : Les deux (futurs) conjoints doivent être encodées comme « suspect ».

Un dossier pénal indice « 55 » est créé dans chaque cas avec, pour code de prévention principal « 55H ». La décision de ce dossier pénal doit correspondre à la décision reprise dans la COL 16/2014.

Un lien « type AFNP » doit toujours être fait de l'affaire non pénale vers l'affaire pénale via l'onglet « extra ».

Articles : Dans les affaires non pénales, il faut impérativement choisir le bon article.

Code FR	Description
ROEC	Mariage de complaisance (art. 167 CC)
RECE	Demande de reconnaissance d'un mariage contracté à l'étranger (art. 21, 27 Code de droit international privé)
CEMP	Demande de certificat de non empêchement de mariage (art. 71 Code consulaire)
ANN	Annulation de mariage de complaisance (art. 184 CC)

1.2.1.3 Décisions

1.2.1.3.1 Mariage de complaisance (art. 167 Code Civil)

Un avis doit être émis par le ministère public.

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Recours contre la décision de l'officier de l'état civil de refuser de célébrer le mariage
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant renonce au mariage, si le requérant décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement acceptant le mariage du requérant
53	Jugement défavorable	Jugement refusant le mariage du requérant
54	Arrêt favorable	Arrêt acceptant le mariage du requérant
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant le mariage du requérant
56	Appel sur jugement	Lorsqu'il y a appel contre le jugement

1.2.1.3.2 Demande de reconnaissance d'un mariage contracté à l'étranger (art. 21, 27 Code de droit international privé)

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Appel contre la décision de l'officier de l'état civil de refuser de célébrer le mariage.
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant renonce au mariage, si le requérant décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience.
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle.
52	Jugement favorable	Jugement reconnaissant le mariage du requérant.
53	Jugement défavorable	Jugement ne reconnaissant pas le mariage du requérant.
54	Arrêt favorable	Arrêt reconnaissant le mariage du requérant.
55	Arrêt défavorable	Arrêt ne reconnaissant pas le mariage du requérant.
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP et /ou par l'officier de l'état civil.

1.2.1.3.3 Demande de certificat de non empêchement à mariage (art. 71 Code Consulaire)

L'avis doit être notifié dans les délais impartis à la partie de nationalité belge, au consulat, à l'officier de l'état civil et à l'office des étrangers.

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant renonce au mariage, si le requérant décède.
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement acceptant la possibilité de mariage du requérant
53	Jugement défavorable	Jugement refusant la possibilité de mariage du requérant
54	Arrêt favorable	Arrêt acceptant la possibilité de mariage du requérant
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant la possibilité de mariage du requérant
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP et /ou par l'officier de l'état civil et/ou par le requérant

1.2.1.3.4 Annulation de mariage de complaisance (art. 184 Code Civil)

Il n'y a pas d'avis dans ce type de dossiers mais par contre il y a citation et/ou conclusions.

Pour créer des conclusions, utilisez le type de courrier « CONCL2 ».

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
05	Sans suite	Le MP décide de clôturer le dossier.
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement n'annulant pas le mariage
53	Jugement défavorable	Jugement annulant le mariage
54	Arrêt favorable	Arrêt n'annulant pas le mariage
55	Arrêt défavorable	Arrêt annulant le mariage
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP et /ou par l'officier de l'état civil et/ou le requérant
119	Citation	Citation en annulation du mariage

1.2.2 Cohabitation légale de complaisance

1.2.2.1 Base légale

Art. 1476 quater Code Civil - art.79ter Loi sur les étrangers 15/12/1980

1.2.2.2 Encodage Mach

Type AFNP: « CLC »

Champs : Les deux parties doivent être encodées comme « suspects ».

Un dossier pénal « 55I » peut être ouvert initialement.

Un dossier pénal indice « 55 » est créé dans chaque cas avec, pour code de prévention principal « 55H ». La décision de ce dossier pénal doit correspondre à la décision reprise dans la COL 16/2014.

Un lien « type AFNP » doit toujours être fait de l'affaire non pénale vers l'affaire pénale via l'onglet « extra ».

1.2.2.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
05	Sans suite	Le MP décide de clôturer le dossier.
06	Recours	Recours contre le refus de l'Officier d'Etat Civil d'acter la déclaration de cohabitation légale
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement autorisant la cohabitation légale
53	Jugement défavorable	Jugement refusant la cohabitation légale
54	Arrêt favorable	Arrêt autorisant la cohabitation légale
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant la cohabitation légale
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP et /ou par l'officier de l'état civil et/ou le requérant
119	Citation	Citation en annulation de la cohabitation légale

1.2.3 Reconnaissance de complaisance

1.2.3.1 Base légale

Art.330/1 et 330/2 du Code civil pour les déclarations, et l'article 330/3 pour l'annulation.

1.2.3.2 Encodage Mach

Type AFNP: « RECF »

Champs : La partie désirant la reconnaissance doit être encodée comme « suspect ».

Le(s) enfant(s) faisant l'objet de cette demande de reconnaissance sera(ont) quant à eux encodé(s) en tant que « préjudicié(s) ».

1.2.3.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Recours contre le refus de l'Officier d'Etat Civil d'acter la reconnaissance
28	Dossier clôturé	Si, par ex., le requérant renonce à la reconnaissance, s'il décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement acceptant la reconnaissance
53	Jugement défavorable	Jugement refusant la reconnaissance
54	Arrêt favorable	Arrêt accordant la reconnaissance
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant la reconnaissance
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP et /ou par l'officier de l'état civil et/ou le requérant
119	Citation	Citation en annulation par le MP de la reconnaissance de complaisance

1.3 Mariage

1.3.1 Bigamie

1.3.1.1 Base légale

Art 147 CC

1.3.1.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « BIG »

Champs : Les trois parties doivent être encodées comme « suspects ».

Un dossier pénal indice « 42A » est créé initialement. La décision de ce dossier pénal doit correspondre à la décision reprise dans la COL 16/2014.

Un dossier en AFNP n'est effectivement créé que lorsqu'il y aura citation en annulation du mariage en Belgique.

Un lien « type AFNP » doit toujours être fait de l'affaire non pénale vers l'affaire pénale via l'onglet « extra ».

1.3.1.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	information	A l'ouverture du dossier
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement annulant le mariage
53	Jugement défavorable	Jugement n'annulant pas le mariage
54	Arrêt favorable	Arrêt annulant le mariage
55	Arrêt défavorable	Arrêt n'annulant pas le mariage
56	Appel sur jugement	Lorsqu'il y a appel contre le jugement
119	Citation	Citation en annulation du mariage bigame

1.3.2 Dispense de délai du mariage

1.3.2.1 Base légale

Art. 165 Code civil

1.3.2.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « MD »

Champs : Les deux parties doivent être encodées comme « suspects ».

1.3.2.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable à la dispense de délai
04	Défavorable	Avis défavorable à la dispense de délai
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...

1.4 Etat civil

1.4.1 Filiation

1.4.1.1 Base légale

- 1 Transcription (art. 333 CC)
- 2 Contestation de paternité / co-maternité
- 3 Etablissement de paternité / co-maternité
- 4 Eventuelle autorisation de reconnaissance

1.4.1.2 Encodage Mach

Type AFNP: « **FIL** »

1.4.1.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable à la filiation émis à l'audience
04	Défavorable	Avis défavorable à la filiation émis à l'audience
06	Appel	Appel contre le jugement
28	Dossier clôturé	Après transmission des significations au greffe
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement autorisant la filiation
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement n'autorisant pas la filiation
54	Arrêt favorable	Arrêt favorable à la filiation
55	Arrêt défavorable	Arrêt défavorable à la filiation
56	Appel sur jugement	Appel contre le jugement par le MP ou le requérant

1.4.2 Acte de notoriété et Serment

1.4.2.1 Bases légales

- 1 Art 164/3 (ancien art. 70) CC (mariage)
- 2 Art 327/2 CC (filiation)
- 3 Art 5 Code de la nationalité (nationalité)

Remarque: lorsqu'il y a un serment sur base d'un acte de notoriété, il faut continuer dans le même dossier. On ne crée pas de nouveau dossier.

1.4.2.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « AN »

Champs : Encoder la personne qui demande l'acte de notoriété comme « Suspect ».

1 dossier = 1 personne.

Concernant les témoins, chaque juridiction appréciera si l'encodage est nécessaire.

Si les témoins sont encodés, ils doivent être encodés comme « Préjudicié ».

1.4.2.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable à l'homologation de l'acte de notoriété ou à la prestation de serment
04	Défavorable	Avis défavorable à l'homologation de l'acte de notoriété ou à la prestation de serment
28	Dossier clôturé	Après transmission des significations au greffe
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement : l'acte de notoriété peut être homologué ou le serment prêté.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement : l'acte de notoriété ne peut pas être homologué, de même que le serment ne peut être prêté.
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant l'homologation et le serment prêté de l'acte de notoriété.
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant l'homologation et le serment prêté de l'acte de notoriété.
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.3 Changement de sexe ou retour au sexe précédent

1.4.3.1 Base légale

1. Loi du 25/01/2017
2. Art. 135/1 du Code Civil
3. Art. 1385 CJ duodecies à quaterdecies.

1.4.3.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « CS »

Champs : Le requérant est encodé comme « suspect ». Un dossier par requérant.

1.4.3.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Appel contre la décision de l'OEC
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...
50	Audience (fixé)	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement octroyant l'autorisation du changement de sexe.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement n'octroyant pas l'autorisation du changement de sexe.
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant le changement de sexe.
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant le changement de sexe.
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

Dans le cas d'une demande de retour au sexe d'origine, une nouvelle affaire non pénale devra être créée.

1.4.4 Déclaration d'absence

1.4.4.1 Base légale

Art .112 à 135 Code civil

Matières concernées :

1. Présomption d'absence
2. Déclaration d'absence
3. Déclaration judiciaire de décès

1.4.4.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « DAB »

1.4.4.3 Décisions

Code	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
50	Audience (fixé)	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement octroyant la présomption d'absence, la déclaration d'absence, la déclaration judiciaire du décès.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement n'octroyant pas la présomption d'absence, la déclaration d'absence, la déclaration judiciaire du décès.
54	Arrêt favorable	Arrêt qui confirme la présomption d'absence, la déclaration d'absence, la déclaration judiciaire du décès.
55	Arrêt défavorable	Arrêt qui ne confirme pas la présomption d'absence, la déclaration d'absence, la déclaration judiciaire du décès.
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.5 Dossier civil

Type AFNP: « CIV »

Encodage par défaut pour les matières qui n'entrent pas dans les autres catégories.

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
06	Recours	Appel contre une décision
28	Dossier clôturé	Par ex., si le requérant décède,...
50	Audience (fixé)	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement favorable.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement défavorable
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt favorable.
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt défavorable.
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.6 Adoption de majeur(s) en Belgique

1.4.6.1 Base légale

Art.343 à 356 code civil

1.4.6.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « **ADOP** »

Champ : L'adoptant est enregistré comme "suspect" et l'enfant majeur à adopter est encodé comme "préjudicié".

1.4.6.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable à l'adoption du majeur
04	Défavorable	Avis défavorable à l'adoption du majeur
28	Dossier clôturé	Fin de procédure (quel que soit la décision)
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle général
52	Jugement favorable	Il y a un jugement d'adoption
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement de refus d'adoption
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt confirmant l'adoption
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant l'adoption
56	Jugement sur appel	Appel contre le jugement par le MP ou le requérant

1.4.7 Adoption de mineurs –

Il faut distinguer deux types de dossiers « adoption » : Qu’il s’agisse d’une adoption simple ou d’une adoption plénière, un jugement d’aptitude est toujours requis.

1. Adoption plénière ;
2. Adoption simple.

1.4.7.1 Base légale

Adoption simple : Art 353/1 et suivants Code civil.

Adoption plénière : Art 356/1 et suivants Code civil.

Type	Code art	Description
Article AFNP	AS	Adoption simple - art.353/1 CC
Article AFNP	AP	Adoption plénière – art. 356/1 CC

1.4.7.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « ADO »

Champs: L’adoptant est enregistré comme “suspect” et l’enfant majeur à adopter est encodé comme “préjudicié”.

1.4.7.3 Décisions:

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l’ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
28	Dossier clôturé	Fin de procédure
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle général
52	Jugement favorable	Il y a un jugement prononçant l’adoption ;
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement ne prononçant pas l’adoption ;
54	Arrêt favorable	Arrêt confirmant l’adoption
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant l’adoption
56	Appel	Lorsqu’il y a appel contre le jugement
160	Révocation	Révocation
89	Révision	Révision

181	Conversion	Conversion d'une adoption simple en adoption plénière.
-----	------------	--

1.4.8 Avis pour le tribunal de la famille

1.4.8.1 Base légale

Ce code enregistre les dossiers dans lesquels nous donnons des avis devant le tribunal de la famille (autorité parentale et autres), les enquêtes sociales dans ces dossiers et les enquêtes de police.

Il y a deux enregistrements possibles :

- Un enregistrement récapitulatif par audience : vous créez un dossier par audience et indiquez dans le champ supplémentaire le nombre de dossiers dans lesquels vous avez travaillé administrativement (feuilles vérifiées, etc.) en vue de mesurer la charge de travail. Aucune décision n'est alors introduite.
- Une inscription complète avec les parties. Il s'agit des cas où le Ministère public doit donner suite à ces dossiers (par exemple, une enquête de police).

Il s'agit d'avis généraux émis devant le TFAM sur base d'enquêtes de police et/ou d'études sociales.

Il serait préférable que le système choisi par l'entité soit le même pour tous les dossiers.

1.4.8.2 Encodage dans Mach

Type AFNP: « TF »

Champ: Encodage des parties comme « prévenu » et des enfants comme « préjudicié ».

Chaque entité doit encoder soit affaire par affaire soit le nombre total d'affaires si l'encodage se fait en bloc.

L'objectif est d'avoir une mesure de la charge de travail reflétant la réalité du terrain.

1.4.8.3 Décisions

Code Mach	Evolution	Remarque
00	Information	Information / Saisine permanente
28	Dossier clôturé	Enfant majeur / après deux ans sans intervention du parquet / clôture automatique civile

Le dossier devra être représenté au magistrat après deux ans sans intervention du MP, pour prendre une décision.

1.4.8.4 Champ extra

En cas d'encodage récapitulatif, l'encodage du nombre d'affaires traités à cette audience se fait via le champ extra 716.

1.4.9 Impossibilité permanente d'exercer l'autorité parentale

1.4.9.1 Base légale

Art. 389 du Code civil et 1236bis du Code judiciaire.

1.4.9.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « IDAP »

Champ: Nous enregistrons comme « prévenu »: La personne qui est dans l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale.

1.4.9.3 Décisions

Code Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
28	Dossier clôturé	Fin de la procédure
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement qui constate l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement qui ne constate pas l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt qui constate l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt qui ne constate pas l'impossibilité d'exercer l'autorité parentale
56	Appel	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.10 Tutelle officielle

1.4.10.1 Base légale

- Art. 475bis et suivants – Code civil

1.4.10.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « TUTO »

Champ: Le mineur concerné doit être enregistré comme « prévenu ».

1.4.10.3 Décisions :

Code Mach	Evolution	Remarque
00	Information	Information
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
28	Dossier clôturé	Fin de la procédure
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement accordant la tutelle
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement refusant la tutelle
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant la tutelle.
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant la tutelle
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.11 Enlèvement international d'enfant

1.4.11.1 Base légale

Convention de La Haye + Règlement **Bruxelles IIter**.

1.4.11.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « EP »

Champ: Encoder en partie:

- le ravisseur comme auteur ;
- l'enfant comme préjudicié ;
- le parent comme préjudicié.

1.4.11.3 Décisions

Code Mach	Evolution	Remarque
02	Pour disposition	
28	Dossier clôturé	Fin de la procédure

1.4.12 Désignation d'un tuteur ad hoc

S'il n'y a pas de procédure pendante devant le tribunal correctionnel / famille et que le MP intervient, un dossier civil doit être ouvert. (voir 1.4.5 Dossier civil)

1.4.13 Reconnaissance d'une adoption étrangère de majeur(s)

(Ces dossiers arrivent uniquement au parquet de Bruxelles)

1.4.13.1 Base légale

- 1 Col 2/2017 portant sur la procédure de transit des demandes en matières civiles en provenance du SPF Justice par le Parquet Général.
- 2 Art. 364-1 à 367-3 Code Civil.

1.4.13.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « RAI »

Champ : L'adoptant est enregistré comme "suspect" et l'enfant majeur à adopter est encodé comme "préjudicié".

1.4.13.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable à l'adoption du majeur
04	Défavorable	Avis défavorable à l'adoption du majeur
06	Appel	Appel contre le jugement
28	Dossier clôturé	Fin de procédure (quel que soit le motif)
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement : l'adoption étrangère du majeur peut être reconnue
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement : l'adoption étrangère du majeur ne peut pas être reconnue
54	Arrêt favorable	Arrêt homologuant l'adoption
55	Arrêt défavorable	Arrêt refusant l'homologation de l'adoption
56	Appel sur jugement	Lorsqu'il y a appel contre le jugement

1.4.14 Changement de nom- prénom

1.4.14.1 Base légale

- 1 Art 370/4 Code Civil (changement de nom/prénom) -
- 2 Art.370/9 Code Civil (recours en cas de refus de changement de prénom/nom)

Les simples demandes du SPF Justice ne doivent pas être encodées comme une nouvelle affaire mais peuvent être encodées via l'application 336.

1.4.14.2 Encodage MaCH

Seuls les cas où il y a eu recours contre un refus de changement de nom ou de prénom sont enregistrés.

Type AFNP: « **CHNO** »

Champs : Le requérant est encodé comme « suspect ». Un dossier par requérant.

1.4.14.3 Décisions

1.4.14.3.1 Changement de nom - prénom – compétence d'avis

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif, favorable au changement de nom/prénom
04	Défavorable	Avis négatif, défavorable au changement de nom/prénom
28	Dossier clôturé	Le dossier est clôturé sans avis.

Si le MP n'émet pas d'avis, le code 03 sera encodé.

1.4.14.3.2 Refus de changement de nom - prénom

En cas de recours devant le tribunal de la famille, nous recevons le dossier en provenance de celui-ci.

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
28	Dossier clôturé	Après clôture du dossier

Attention - ADBA : lorsque quelqu'un change de prénom/nom, il faut lier les fiches antécédents par un lien de type « changement de nom »!

1.4.15 Rectification, annulation ou suppléance de l'acte d'état civil

1.4.15.1 Base légale

Art. 35 du Code Civil

S'il s'agit de la suppléance d'un acte de naissance d'une personne métisse (voir Col 2/2022) .

1.4.15.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « RAEC »

Champ: On encode comme "suspect" la personne faisant l'objet de l'acte.

1.4.15.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif
04	Défavorable	Avis négatif
28	Dossier clôturé	Fin de la procédure
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement accordant la rectification de l'acte.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement refusant la rectification de l'acte
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant la rectification de l'acte
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant la rectification de l'acte
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.4.16 Crémation

1.4.16.1 Base légale

Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ; art L1232-21 à L1232-26 tels que modifiés par le décret wallon du 14/02/2019.

Ordonnance (Bruxelles) du 29 novembre 2018 portant sur les funérailles et sépultures..

Autorisation à la crémation ou à l'exhumation pour les personnes décédées à l'étranger s'il n'existe pas de dossier pénal.

1.4.16.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « CRE »

Champs: La personne décédée est encodée en tant que « prévenu ».

1.4.16.3 Décisions

Codes Mach	Evolutions	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis favorable: il y a une autorisation pour la crémation
04	Défavorable	Avis défavorable: il n'y a pas d'autorisation pour la crémation

1.5 Autres affaires civiles

1.5.1 Malades mentaux

Si la Police dresse un PV avec un code prévention 32:

- Ouvrir une affaire pénale avec le code prévention 32C – Décision 44: Priorité à la procédure d'hospitalisation forcée ou collocation (COLL)
- Ouvrir une affaire non pénale.

1.5.1.1 Base légale

Loi du 26/06/1990

Mise en observation de personnes majeures.

Les malades mentaux mineurs doivent être enregistrés dans le programme PJG

1.5.1.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « AL »

Champs : Le malade est encodé comme suspect. Eventuellement aviser les personnes comme tiers.

Instance judiciaire: la justice de paix compétente.

Etablissement : L'institution psychiatrique qui doit accueillir le malade.

Champs supplémentaires :

Var.	Description	Remarque
703	Nom du médecin	Nom du médecin
704	Date du rapport du médecin	Date du rapport du médecin
705	Lieu de résidence	Lieu où le malade réside au moment où il/elle a été examiné(e) par le médecin
706	Date de la décision	Date de la décision de mise en observation
707	Heure de la décision	Heure de la décision de mise en observation

Articles : Dans l'onglet « affaires non pénales », il faut impérativement choisir le bon article.

Code FR	
AL5	Procédure ordinaire (art 5)
AL9	Procédure en urgence (art 9)

1.5.1.3 Décisions

1.5.1.3.1 Procédure en urgence (art. 9)

Codes Mach	Evolutions	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier lorsqu'il n'y a pas encore de décision de mise en observation
28	Dossier clôturé	Fin des mesures
50	Audience	Dossier fixé (audience)
56	Appel	Décision sur Appel
61	Signalement	
170	Maintien	Une prolongation de séjour a été accordée
171	Réintégration	
172	Postcure	
176	Observation	Décision de mise en observation

1.5.1.3.2 Procédure ordinaire (art. 5)

Codes Mach	Evolutions	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier mais pas de décision de mise en observation
28	Dossier clôturé	Fin des mesures
50	Audience	Dossier fixé (audience)
56	Appel	Lorsqu'il y a appel contre le jugement
61	Signalement	
170	Maintien	Une prolongation de séjour a été accordée
171	Réintégration	
172	Postcure	
176	Observation	Décision de mise en observation

1.5.2 Interdiction temporaire de résidence

1.5.2.1 **Base légale**

Loi 15/05/2012

1.5.2.2 *Encodage MaCH*

Type AFNP: « **ITR** »

Prévenu : La personne qui fait l'objet de l'interdiction temporaire doit être enregistrée comme prévenu.

Personne préjudiciée : Pour les personnes dont les contacts sont interdits, celles-ci doivent être encodées comme « personne préjudiciée ».

PV : Le numéro de notice du PV doit être repris comme base de l'interdiction temporaire de résidence.

Lien AFNP : Un lien AFNP doit être fait entre le dossier correctionnel et le dossier civil.

Les **champs extra** dans l'onglet AFNP doivent être remplis :

Var.	Description	Remarque
705	Lieu de résidence	L'adresse à laquelle s'applique l'ordonnance d'interdiction de domicile
708	Date jugement/audience	Date d'audience devant le tribunal de la Famille
709	Chambre	Chambre du tribunal de la Famille
710	Heure	Heure d'audience devant le tribunal de la Famille
711	Date de début	Date de début de l'ordonnance d'interdiction de domicile
712	Date de fin	Date de fin de l'ordonnance d'interdiction de domicile
715	Date + 1 j.	Date du début du ITR + 1 jour

1.5.2.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
28	Dossier clôturé	Lorsqu'il n'y a plus de mesure d'interdiction
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Il y a un jugement qui prolonge l'interdiction temporaire de résidence.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement qui annule l'interdiction temporaire de résidence.
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt qui confirme l'interdiction temporaire de résidence.
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt rejetant l'interdiction de résidence
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.5.3 Succession vacante

1.5.3.1 Base légale

- 1 Art 811 à 814 code civil
- 2 Art 1228 à 1231 CJ

1.5.3.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « SA »

Champ: La personne décédée est enregistrée en tant que « prévenu ».

1.5.3.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Avis positif pour la désignation d'un curateur
04	Défavorable	Avis négatif pour la désignation d'un curateur
28	Dossier clôturé	Après transmission des significations au greffe
50	Audience	Dossier fixé (audience)
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle
52	Jugement favorable	Jugement désignant un curateur
53	Jugement défavorable	Jugement sans désignation de curateur
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt désignant un curateur
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt rejetant la désignation d'un curateur
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement

1.5.4 **Tribunal d'arrondissement**

1.5.4.1 **Base légale :**

Art 88 §2 et 150 CJ

1.5.4.2 **Encodage**

Type AFNP: « TRA »

1.5.4.3 **Décisions**

Codes Mach	Evolution	Remarque
28	Dossier clôturé	

L'encodage de ces affaires ne nécessitant pas un avis MP, n'est pas obligatoire.

Il faut toutefois être conscient du fait qu'ils ne seront pas repris statistiquement dans le calcul de votre charge de travail s'ils ne sont pas enregistrés.

1.5.5 Exequatur

Exequatur d'un jugement prononcé à l'étranger.

1.5.5.1 Encodage MaCH

Type AFNP: « EX »

Champ: Les requérants sont encodés comme « prévenu »

1.5.5.2 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
28	Dossier clôturé	

1.5.6 Titres de voyage pour réfugiés, apatrides ou étrangers

Concerne les demandes des Affaires étrangères pour la délivrance d'un passeport à des réfugiés, apatrides ou étrangers.

1.5.6.1 Base légale

Art. 62 et 63 du Code consulaire (demande provenant du Ministère des affaires étrangères)

1.5.6.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « **RP** »

1.5.6.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
28	Dossier clôturé	

L'encodage de ces affaires ne nécessitant pas un avis MP, n'est pas obligatoire.

Il faut toutefois être conscient du fait qu'ils ne seront pas repris statistiquement dans le calcul de votre charge de travail s'ils ne sont pas enregistrés.

1.5.7 Administrateur des biens et/ou de la personne

1.5.7.1 Base légale

Art. 488/1 et suivants du CC.

1.5.7.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « INC »

Un dossier ne peut être créé que si le ministère public en prend lui-même l'initiative.

1.5.7.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarque
00	Information	A l'ouverture du dossier
28	Dossier clôturé	
52	Jugement favorable	Jugement qui nomme un administrateur
53	Jugement défavorable	Jugement qui ne nomme pas un administrateur

1.5.8 Les métis

1.5.8.1 Base légale

Art. 26 et 35 du Code Civil

Art 138bis du Code judiciaire

Col 2/2022 Suppléance des actes de l'état civil manquants concernant les métis nés au Congo belge et au Ruanda-Urundi pendant la colonisation

1.5.8.2 Encodage MaCH

Type AFNP: « METI »

Champ: On encode comme "suspect" la personne faisant l'objet de l'acte.

1.5.8.3 Décisions

Codes Mach	Evolution	Remarques
00	Information	A l'ouverture du dossier
03	Favorable	Le MP accepte d'introduire la demande
28	Dossier clôturé	Fin de la procédure (si le MP n'introduit pas de demande)
50	Audience	Dossier fixé à l'audience
51	Renvoi au rôle	Le dossier est renvoyé au rôle général
52	Jugement favorable	Il y a un jugement accordant la suppléance de l'acte.
53	Jugement défavorable	Il y a un jugement refusant la suppléance de l'acte
54	Arrêt favorable	Il y a un arrêt accordant la suppléance de l'acte
55	Arrêt défavorable	Il y a un arrêt refusant la suppléance de l'acte
56	Appel sur jugement	Lorsque qu'il y a appel contre le jugement